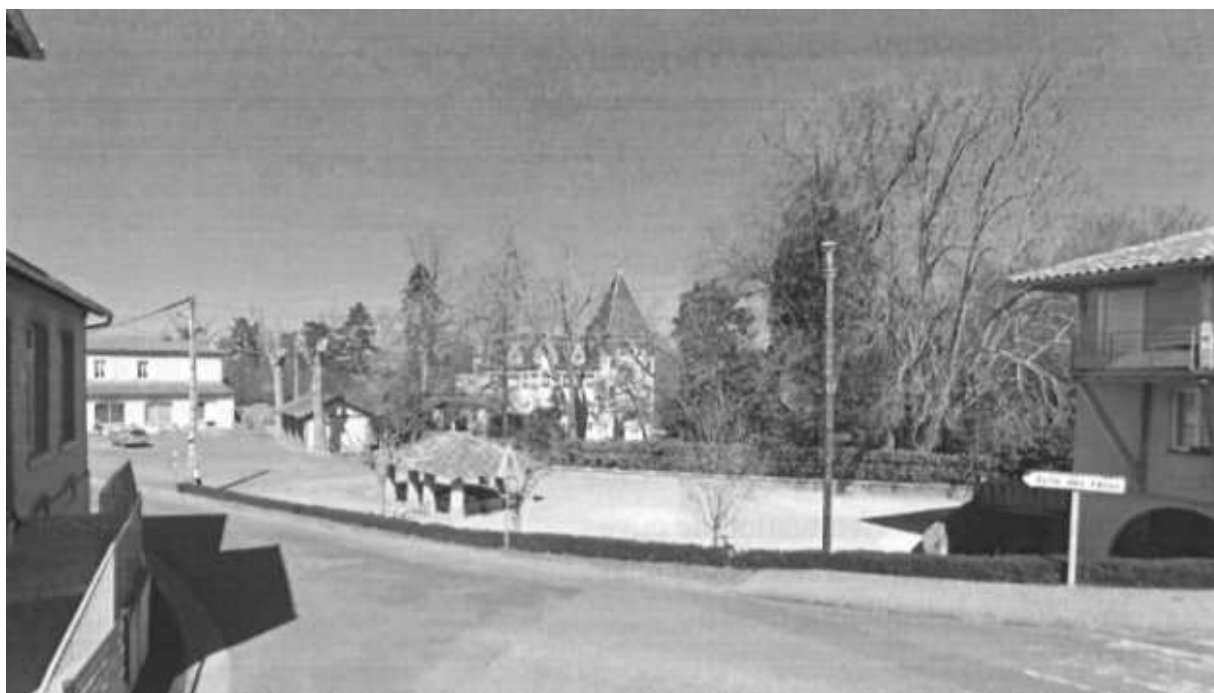


# DEPARTEMENT DU TARN



## COMMUNE DE PARISOT



### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



# SOMMAIRE

Acronyme	3
<b>1-Texte de référence en matière de PCS</b>	<b>4</b>
<b>2-Présentation de la commune</b>	<b>5</b>
Cartographie et réseaux de la commune	6
ERP de la commune	7
<b>3- Risques de la commune</b>	<b>8</b>
Recensement des risques	
a/ Risques naturels	8
• Inondations	8
• Mouvements de terrain	10
• Feux de forêts	10
b/ Risques technologiques	11
c/ Risques sanitaires	11
d/ Risques climatiques	11
<b>4- Alerte</b>	<b>13</b>
<b>5- Organisation de la gestion de crise</b>	<b>14</b>
Responsabilité réglementaire du Maire	14
Organisation	15
Schéma d'alerte des membres du PCC	16
Fiches actions :	
Commandement communal	17
Maire	18
Cellule secrétariat/communication	19
Cellule terrain	20
Cellule logistique	21
<b>6- Annexes opérationnelles</b>	<b>22</b>

## ACRONYME

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COS : Commandement des opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDCDPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ORSEC : Organisation de Réponse de Sécurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations

SDACR : Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

# 1- TEXTES ET REFERENCE

Institué par la **loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13 codifié dans le code de sécurité intérieure article L731-3)**, le plan communal de sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel permettant au maire d'apporter des réponses de proximité à des circonstances exceptionnelles venant perturber la vie des populations.

Ce document est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé,
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI barrages et SEVESO II).

Toutes les communes tarnaises sont couvertes par le PPR Retrait Gonflement d'Argiles et sont de ce fait tenues d'élaborer leur PCS.

Adapté aux risques et moyens de la commune, le plan communal de sauvegarde comprend :

- Le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par le maire à partir du dossier communal synthétique transmis par le préfet ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations qui précise les dispositions internes prises par la commune pour alerter et informer la population et recevoir une alerte des autorités.

Le PCS peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal ;
- Les actions devant être réalisées par les services communaux ;
- L'inventaire des moyens publics et privés disponibles sur la commune ;
- Les mesures spécifiques à prendre face aux risques recensés ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

## 2- PRESENTATION DE LA COMMUNE

### Caractéristiques générales

Situation : PARISOT est une commune française, situé en Région OCCITANIE dans le département du Tarn au sud-est d'Albi entre GAILLAC et LAVAUUR.

Coordonnées :

Latitude: 43° 47' 56" Nord

Longitude: 01° 49' 55" Est

Superficie : 28,99 km<sup>2</sup>

Relief: Altitude:

**Altitude minimum :** 115 m

**Altitude maximum :** 296 m

**Altitude moyenne :** 206 m

**Altitude de la mairie :** 190 m

### Population

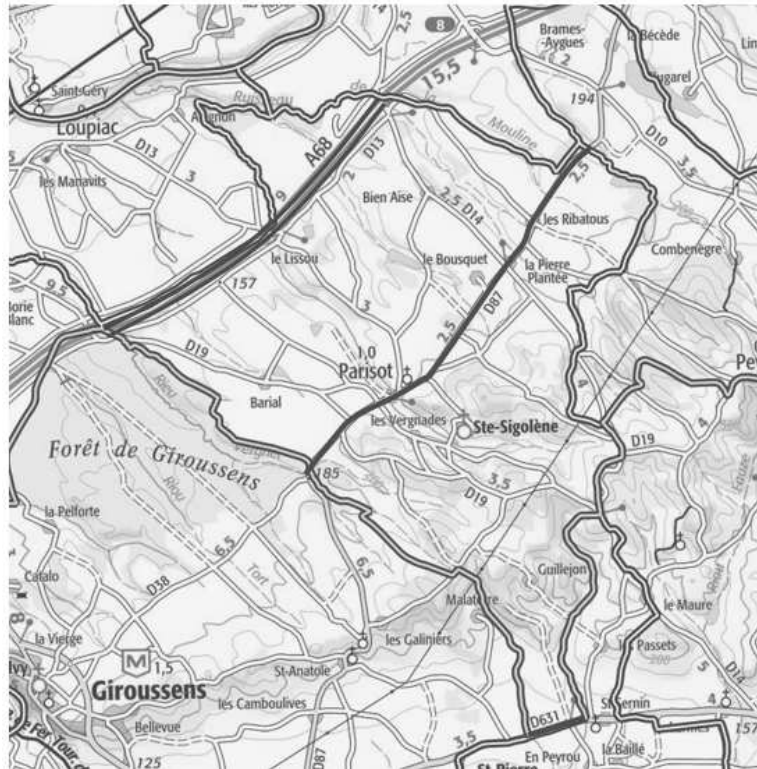
Nombre d'habitants: 959 habitants au dernier recensement.

## Réseaux



Autoroute A68

RD 87 et 631



Salle des fêtes : 275 m2 d'une capacité de 275 personnes

Salle des associations : 60 m2 d'une capacité de 60 personnes

Médiathèque : 121 m2

Eglise Sainte Sigolène :

Epicerie : 255 m2

Mairie : 327 m2

Dont la salle du conseil municipal : 61 m2

Et la salle des activités manuelles des TAP au 1<sup>er</sup> étage de la mairie : 55 m2

Ecole : 1704 m2

Dont cuisine : 61 m2

## 3- RISQUES DE LA COMMUNE

Le risque résulte de la combinaison d'un « **aléa** » et d'un « **enjeu** »

« L'Aléa » correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence ou d'intensités données (inondation, mouvement de terrain, rupture de barrage, transport de matière dangereuse,...)

« L'enjeu » correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.

### Recensement des risques

Les différents risques auxquels la commune de PARISOT peut être exposée sont les suivants :

#### a/ Risques naturels

##### **1 - Inondations**

##### **2 - Mouvements de terrain**

##### **3 - Feux de forêts**

### **1- Inondations**

La commune de **Parisot** est composée du village et de plusieurs hameaux, propriétés et domaines sur l'ensemble du territoire.

La commune est située sur la rive gauche du **bassin versant du Tarn**.

**Le Tarn** d'une longueur de 381 km est le deuxième plus important affluent de la Garonne après la Dordogne. Il prend sa source à une altitude de 1560 m sur le mont Lozère, dans la Lozère, et se jette après un parcours de 381 km dans la Garonne près de Castelsarrasin, dans le Tarn-et-Garonne. La superficie de son Bassin versant est de 15 700 km<sup>2</sup>.

**Le ruisseau de Parisot** s'écoule dans la commune du sud au nord, il prend naissance à proximité du Lieu-dit les Calmettes, une source y est captée. Il rejoint le Tarn en prenant le nom de Rieu d'Avignon.

**Le ruisseau de la Mouline** s'écoule en limite Est de la commune. Il prend naissance près du lieu-dit Douillac. Il rejoint à la limite nord de la commune le Ruisseau de Parisot et prend le nom de Rieu d'Avignon.

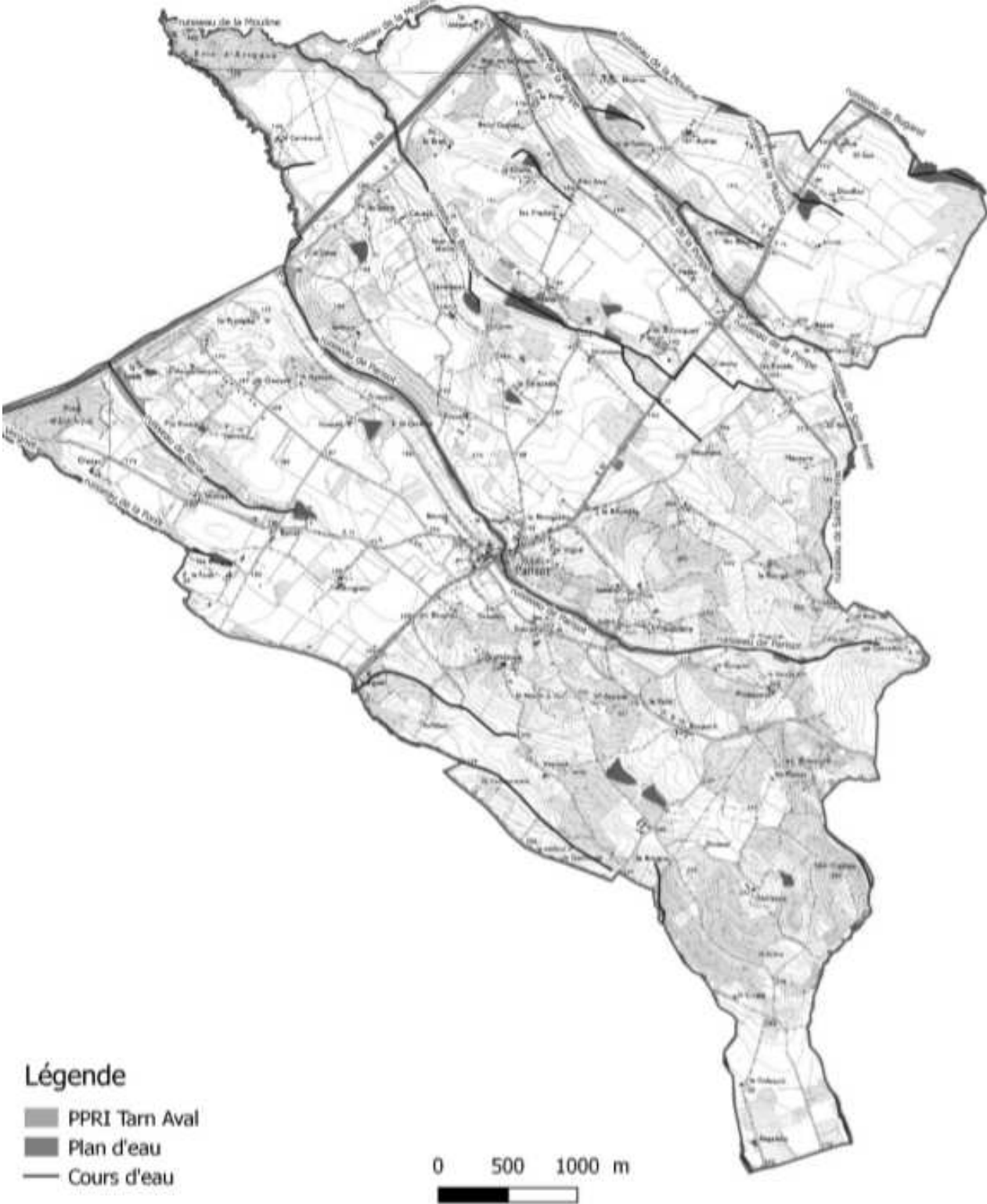
**Les ruisseaux de Brames Aygues (de Bugarel et de Riou)** s'écoulent en limite Est de la commune. Le ruisseau de Rigou prend naissance près du lieu-dit Rigou, dans la commune de Puybegon. Il rejoint la limite Nord de la commune de Parisot et prend le nom de Rieu d'Avignon.

**Le sud** de la commune est situé sur la rive droite du bassin du Dadou. Le ruisseau de la Rouquette s'écoule en limite Est de la commune et se jette dans le Dadou.

Plusieurs retenues d'eau ont été aménagées.

**La commune est située dans le bassin versant du Tarn et du Dadou**, mais elle est en dehors du champ d'inondation de ses rivières.

# Zones inondables PPRI Tarn Aval



## 2- Mouvements de terrain

**Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été mis en évidence en France suite à la sécheresse de l'été 1976.** La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation de victimes de catastrophes naturelles a permis la prise en compte par les assurances des sinistres résultant de ce phénomène.

Le Tarn fait partie des départements qui ont été les plus touchés par les désordres du bâti, suite à **des périodes de sécheresse exceptionnelle** (la dernière datant de l'été 2003).

Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences économiques de ce phénomène, notamment **par la mise en place de Plans de Prévention de risques.**

**Une étude du Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été réalisée en décembre 2006 au niveau de l'ensemble du département du Tarn.**

Une cartographie de la prédisposition aux mouvements de terrain a été établie sur l'ensemble du département au 1/125000 ème. Elle représente, pour chaque type de mouvement (glissement, chute de blocs, coulée de boue, effondrement et érosion de berge) la probabilité de manifestation d'un phénomène donné sur le territoire donné.

**Un plan de prévention des Risques naturels Mouvements de terrain (Tassements différentiels) du Bassin de risque du Département, prescrit le 3 septembre 2003, enquêté le 25 septembre 2007, a été approuvé le 13 janvier 2009.**

Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.

La commune fait partie de la liste des 323 communes du Tarn pour lesquelles un risque majeur « Mouvement de terrain » a été identifié.

## 3 - Feux de forêts

**108 communes du département sont répertoriées dans le DDRM comme étant des communes à risque « feu de forêts » faible.**

**20 communes y sont répertoriées comme étant à risque « feu de forêts » moyen.**

Les risques de feu de forêts, au niveau du département du Tarn, concernent essentiellement **les massifs forestiers de la Grésigne et surtout ceux des Monts de Lacaune et de la Montagne Noire.**

Les derniers feux importants du Tarn ont eu lieu à Escoussens en 1985 et Vabre en 1989. Le risque doit cependant être relativisé par rapport aux feux de forêt que connaît le Sud-Est ou le Sud-Ouest de la France.

**La commune de Parisot est classée dans les communes à risque faible.**

Elle est située dans le « **Massif n°1-Centre** ». Situé au centre ouest, ce massif regroupe onze communes qui constituent un territoire homogène à cheval sur deux régions forestières naturelles, coteau de Montclar et Albigeois-Castrais-Gaillacois.

Les coteaux molassiques, situés à l'extrême ouest du département sont des coteaux assez uniformes. La région de l'Albigeois, du Castrais et du Gaillacois regroupe toutes les communes de la partie centrale du Tarn. C'est une région de coteaux et de larges vallées alluviales. Le climat est de type océanique. On peut observer une très relative sécheresse estivale.

**La surface « d'espaces naturels combustibles » (ENC) de la commune est de 556 hectares, soit 19% de la surface totales de la commune (2 899 ha).**

## QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DEPARTEMENT ?

Dans le département du Tarn, un arrêté préfectoral permanent daté du 22 février 1999 définit les Espaces Naturels Combustibles. Cette zone est constituée par « *les bois, forêts, reboisements ainsi que les landes, friches, maquis et garrigues* ».

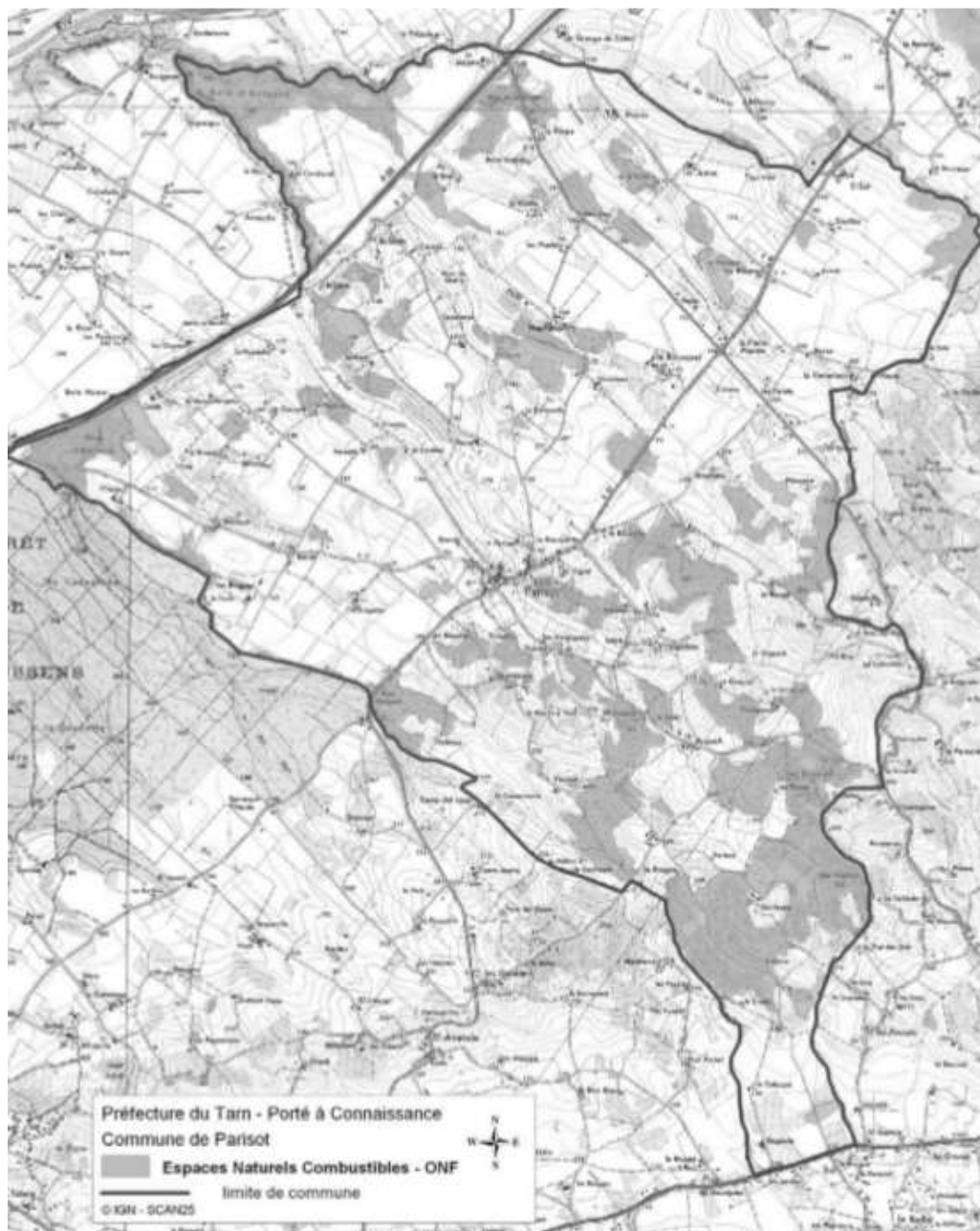
Les voies traversent ces formations sont également incluses dans la zone à risque.

Cet arrêté définit une période dangereuse en fonction des risques encourus par le milieu naturel :

- Du 15 mai au 15 octobre : interdiction de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des Espaces Naturels Combustibles.

Des périodes dangereuses « mobiles » peuvent également être définies, par arrêté préfectoral, en fonction des conditions météorologiques.

Le Plan de Protection des Forêts contre les Incendies- Département du Tarn (décret d'application de la loi d'orientation sur la forêt du 09.07.2001) a été approuvé dans le département en mai 2006.



b/ Risques technologiques

- Accidents de transports de matières dangereuses (A68/D87)

c/ Risques sanitaires

- Pandémies (grippes,...)
- Epizooties

d/ Risques climatiques

- Canicule
- Tempête
- Grand froid
- Fortes précipitations

## 4- ALERTE

Parmi les missions du maire, l'alerte constitue une action majeure.

### DANS QUELS CAS ?

Répercussions des alertes « préfecture » (météo, inondations, barrages,.....)

Alertes à l'initiative du Maire

### QUI ALERTE ?

Selon les cas :

- Toute la population

Ou

- Les personnes concernées par le risque

### AVEC QUELS MOYENS ?

Selon la situation : la population sera informée par :

- Des opérations de porte à porte

Ou

- Des appels téléphoniques

Ces actions sont réalisées par :

- Le Maire,

Et ses adjoints :

- M. Didier VALAX,
- Mme Magali PEZOUS,
- M. Didier DEMBLANS.

## 5- ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

### Responsabilité réglementaire du Maire

Le maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

**Article L.2211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales** : « le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile. »

Le maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (urgence, post-urgence et retour à la normale) sur le territoire de sa commune.

**Article L.2212-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales** fait obligation au maire « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, inondations,... et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 stipule dans son article 16 que « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L2211-1, L2211-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Autorité de proximité, le maire sera plus souvent « Directeur des opérations de Secours » en cas d'événement venant perturber gravement le quotidien de la population. Ce n'est que si l'événement dépasse les capacités locales d'intervention que le préfet devient « Directeur des opérations de Secours ». Le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence en lien étroit avec le « Commandement des opérations de secours, et les mesures de sauvegarde. Il est juridiquement responsable sans avoir nécessairement d'action à réaliser. Il peut simplement être informé par le Commandement des Opérations de Secours des actions mises en œuvre.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations de secours, le maire assure ses missions de sauvegarde (alerte et information des populations, appui aux services de secours, assistance et soutien de la population). Il peut se voir confier par le préfet certaines missions (hébergement de personnes évacuées en cas de crise de grande ampleur,...).

L'organisation de la gestion de crise, si elle obéit à certains principes, est propre à chaque commune. Elle est fonction de l'importance de la commune, de ses moyens, des règles d'organisation et de fonctionnement, de la personnalité des élus et personnels communaux. Aussi les schémas d'organisation présentés ci-après ne constituent que des exemples qui peuvent être adaptés, modifiés. D'autres organisations sont possibles. Le schéma d'organisation initial pourra être validé à l'occasion d'un exercice. Il pourra également évoluer avec l'expérience de situations réelles.

Les exemples d'organisation du PCC donnés en annexe prennent en compte l'importance de la commune en termes de population et moyens.

## Organisation

### Le poste du commandement communal

#### Implantation

Secrétariat de mairie et Salle du conseil municipal.

#### Organisation

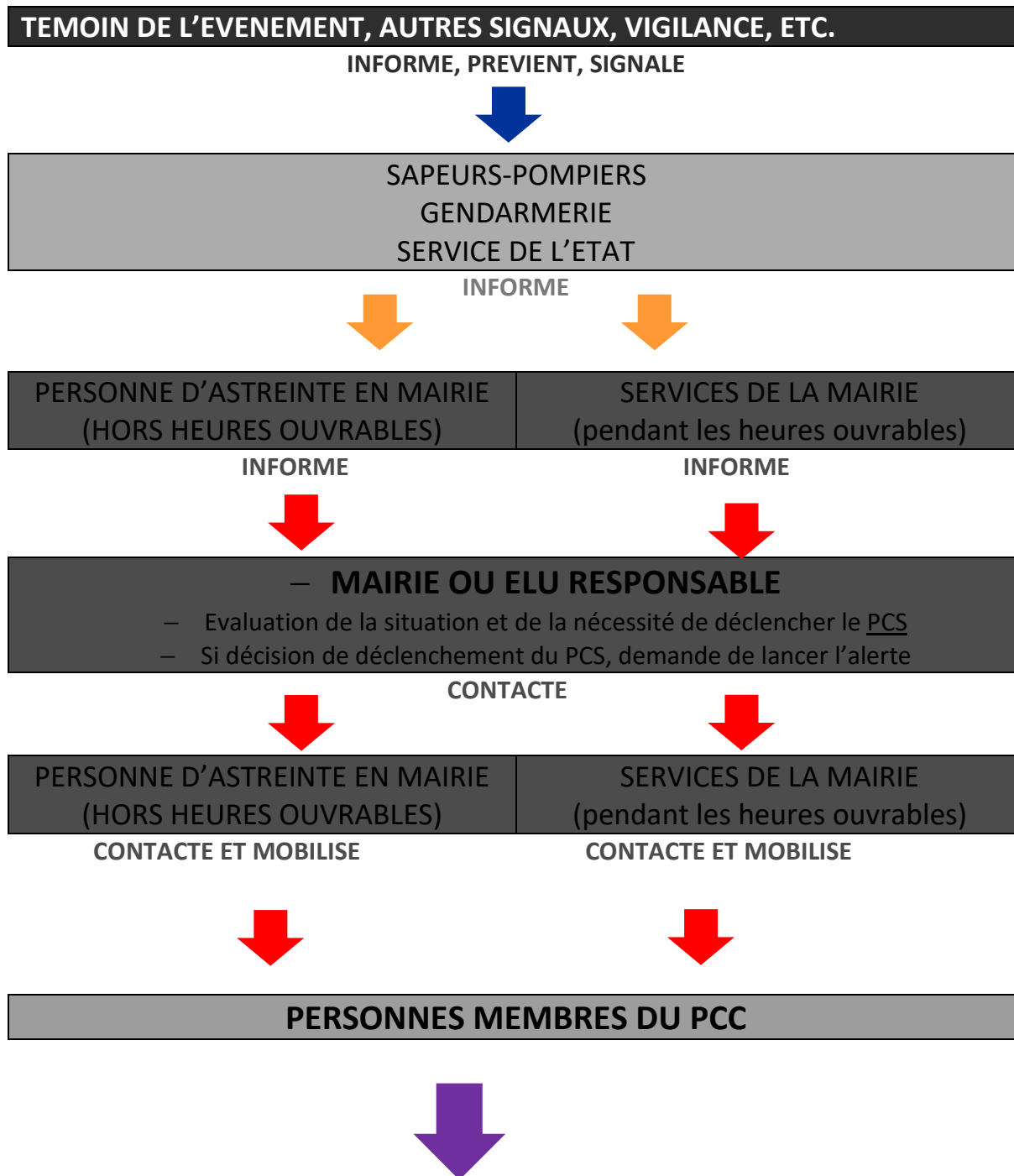
<b>MAIRE</b>  <b>M. Sébastien CHARRUYER</b>  <b>Tél. 1 : 06.37.69.34.13</b>  <b>Tél. 2 : 05.63.57.30.78</b>
---

<b>Cellule SECRETARIAT/ COMMUNICATION/ MAIN COURANTE</b>	<b>Cellule TERRAIN</b>	<b>Cellule LOGISTIQUE</b>
Responsable  M. Didier VALAX  Tél : 06.10.13.69.09	Responsable  M. Didier DEMBLANS  Tél : 06.32.60.27.21	Responsable  Mme Magali PEZOUS  Tél : 06.83.31.31.97

### Le poste du commandement communal

<b>Type d'équipement</b>	<b>Nombre</b>	
Lignes téléphoniques fixes	1	-05.63.33.38.03 (secrétariat Mairie)
Téléphones mobiles	3	- Sébastien CHARRUYER Tel : 06.37.67.34.13 - Didier VALAX Tel : 06.10.13.69.09 - Didier DEMBLANS Tel : 06.32.60.27.21
Ordinateurs	1	Secrétariat Mairie
Imprimante	1	Secrétariat Mairie
Photocopieur / Scanner	1	Secrétariat Mairie
Fournitures de bureau	Oui	Secrétariat Mairie
Cartes communales renseignées	Oui	Secrétariat Mairie
Main courante (modèle annexé)	Oui	Secrétariat Mairie

## 2 ) Schéma d'alerte des membres du PCC



**Composition :**

Selon l'importance de la commune :

- 2 à 3 personnes (élus, agents) pour les petites communes
- Responsable des actions communales (RAC) qui peut être le maire ou un élu, 1 secrétaire, 1 correspondant par cellule pour les communes plus importantes

**Missions :**

- Tenir la main courante
- Assurer le lien permanent avec les autorités
- Transmettre les ordres aux cellules terrain et logistique pour les communes plus importantes ou directement au terrain pour les communes disposant de peu de moyens.

## Fiche action du Maire

Le Maire est directeur des opérations de secours (DOS) dans sa commune tant que le préfet ne prend pas la direction des opérations (notamment lorsque le phénomène dépasse les moyens de la commune ou concerne plusieurs communes). En pareil cas, le Maire n'est plus DOS. Il continue à assumer, en liaison avec le préfet, les missions de sauvegarde de la population.

### **Missions :**

- Déclencher le PCS
- Evaluer la situation et les besoins
- Décider des actions à mener
- Valider les actions proposées
- Communiquer (autorités, population communale, médias,...)
- Prend les mesures de réquisitions.

**Composition :**

Responsable cellule

M. Didier VALAX

Tél 1 : 06.10.13.69.09

Tél 2 :

**Rôle :**

- Recueil et synthèse des informations
- Diffusion des informations en interne et en externe
- Logistique interne du PCC

**Missions :**

- Rappel des membres du PCC
- Organisation du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante du PCC
- Rédaction et transcription des documents émanant du PCC
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse en relation avec les médias et sous la responsabilité du maire
- Diffusion de l'alerte (par téléphone, SMS, mail,...)

## Fiche action cellule terrain

### Composition :

Responsable cellule

M Didier DEMBLANS

Tél 1 : 06.32.60.27.21

Tél 2 :

### Missions :

- Diffuser l'alerte (par véhicule avec mégaphone, téléphone, porte à porte,...)
- Evaluer la situation sur le terrain
- Mettre en œuvre les mesures de sauvegarde décidées par le DOS
- Mettre en place les mesures d'interdiction et les périmètres de sécurité
- Préparer le matériel nécessaire
- Organiser l'évacuation

**Composition :**

Responsable cellule

Mme Magali PEZOUS

Tél 1 : 06.83.31.31.97

Tél 2 :

**Principales missions :**

- Gestion des moyens humains et matériels publics et privés
- Mise en œuvre des moyens d'hébergement des personnes
- Alimentation des personnes sinistrées, évacuées
- Gestion des moyens de transport (personnes, matériels, nourriture,...)

## 6- ANNEXES OPERATIONNELLES

### Point de rassemblement de la population (lieu et accès)

#### Annuaire

- Numéros d'urgence :
  
- **Pompiers 18**
- **Gendarmerie 17**
- **Préfecture 05.63.45.61.61**
- **Médecins :**  
**Cabinet médical de Lisle-sur-Tarn : 05.63.33.33.31**
  
- **Annuaire des membres du poste de commandement communal :**
  
- **M. Sébastien CHARRUYER: 06.37.69.34.13**
- **M. Didier VALAX : 06.10.13.69.09**
- **Mme Magali PEZOUS : 06.83.31.31.97**
- **M. Didier DEMBLANS : 06.32.60.27.21.**

#### Établissements scolaires, crèches et haltes garderies

- **Ecole de Parisot :**  
**Rue de l'école**  
**Téléphone : 05.63.65.76.94**

#### Moyens d'hébergement d'accueil

<b>E.R.P.</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Présence de sanitaires</b>	<b>Présence de cuisine</b>
Ecole	200	oui	oui
Salle des fêtes	275	oui	non
Salle des associations	60	oui	non
Mairie 05.63.33.38.03	60	oui	non
Médiathèque	60	oui	non

### Moyens de transport collectifs

Nom	Adresse	téléphone
Transport FAUROUX	8, quai Pasteur- 81310 Lisle-sur-Tarn	05.63.33.35.06
LIO (Ligne régionale)	Hôtel de Région de TOULOUSE 22, Boulevard du maréchal Juin 31 000 TOULOUSE	05.61.33.50.50

### Moyens matériels publics communaux

#### Véhicules communaux :

- 1 Renault Kangoo
- 1 Peugeot Berlingo
- 1 IVECO Benne

### Moyens matériels privés

- Néant

### Autres moyens matériels se trouvant sur le territoire communal

- Néant

## Communication en situation de crise

### **En cas de crise, qui doit s'exprimer en mairie ?**

Il est essentiel de préparer les hommes à la communication de crise, en particulier les décideurs (réflexion dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde). Hors crise et durant la crise, il est important de rappeler régulièrement qui doit s'exprimer devant les médias à l'ensemble des personnels communaux (utiliser les moyens ou les pratiques de communication interne de la mairie)

Face à un média, il est important au moins que chaque individu participant à la gestion de la crise communale se pose les questions suivantes :

1\_ Suis-je habilité à m'exprimer ? (niveau responsabilité, quels sont les autres responsables et les modalités d'information formalisées\_ point de presse, conférence de presse ou faire remonter le média...)

2\_ Suis-je apte à m'exprimer ? (informations validées dont j'ai connaissance \_ s'assurer des informations en croisant les sources).

Pour autant, les journalistes n'hésiteront pas « à forcer la main » dans leur course à l'information. Il est important d'identifier le porte-parole le plus pertinent au regard de la situation et du public visé. Représentant de l'autorité de police, le maire ou un élu est indéniablement perçu comme le responsable. Selon l'expertise « un porte-parole » (l'expert, l'opérationnel...), désigné par le maire, peut venir consolider et crédibiliser un message. Le chargé de communication doit en théorie, quant à lui, se limiter à assurer les relations presse et transmettre aux médias les informations validées.

### **Les 12 principes de communication en situation de crise selon Burson-Marsteller(2003) :**

- 1- Communiquer, une nécessité absolue pour rassurer
- 2- Communiquer de façon honnête et avec transparence (clarté dans ses actes comme dans son discours ; attention à l'environnement)
- 3- Donner aussi une priorité à la communication interne
- 4- Définir les messages clés à faire passer (formaliser au préalable, cohérence dans les messages)
- 5- Respecter une stratégie de communication (anticiper et hiérarchiser les publics à informer)
- 6- Identifier et mettre à disposition les porte-paroles des différentes expertises nécessaires
- 7- Préparer les porte-paroles
- 8- Communiquer auprès de tous les publics pertinents plutôt que de laisser découvrir la situation (les médias interrogent aussi vos publics)
- 9- Adapter ses messages en fonction des publics
- 10- Suivre les communications initiées et compléter régulièrement
- 11- Suivre les contacts et les demandes faites, notamment par les médias
- 12- En amont d'une situation de crise, bâtir un réseau de partenaires (relation de confiance pérenne)

**Trois obligations : Ne pas mentir. Ne pas essayer de cacher les faits. S'en tenir aux faits.**

**NB : Dès lors que le préfet devient Directeur des Opérations de Secours, il est le seul habilité à s'exprimer devant les médias.**

## Préparation d'un exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

### 1-Objectifs généraux

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche d'efficacité et de surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre toute ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan
- Exercer les responsables à la gestion de crise
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques
- Évaluer les moyens de communication

### 2-Planification et déroulement d'un exercice

#### A- La phase de préparation

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

#### Éléments essentiels :

- Définir clairement les objectifs poursuivis
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants
- Définir précisément les points et les critères d'évaluation de l'exercice

#### B- La phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réalisation du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

#### C- La phase d'évaluation

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice
- Le retour d'expérience tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

#### Principaux éléments d'évaluation :

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués

- La maîtrise des communications
- La résultante réelle face au sinistre considéré

#### Retour d'expérience :

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention

L'achat de matériels complémentaires

Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs

### Procédure de vigilance météo

Chaque membre du PCC doit rester attentif aux bulletins météo, cependant en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêt à se réunir pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque cela est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo-France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations sont effectuées à chaque fois que la situation le requiert. La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo-France.

## Problèmes pouvant être rencontrés

### **Les quatre difficultés récurrentes de la démarche PCS évoquées par l'institut des risques majeurs de Grenoble.**

[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers\\_articles.php?DTart=35&id-DT=3](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_articles.php?DTart=35&id-DT=3)

Les maires se disent souvent démunis face à cette nouvelle responsabilité qu'est l'élaboration du PCS. Et en effet, les difficultés sont multiples : l'outil n'est pas qu'un document, sa réalisation est le fruit d'une véritable démarche, longue et donc potentiellement coûteuse, il est donc nécessaire de le faire vivre dans le temps.

#### **Difficulté n°1 : la méthode**

Le PCS est une obligation nouvelle pour les communes et il sort des schémas habituels de fonctionnement de la collectivité. Dans les petites communes en particulier, le PCS ne correspond souvent à aucune compétence existante dans la commune.

Pour y remédier, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles a édité un guide méthodologique.

<http://interieur.gouv.fr/Le-ministere/La-Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>

#### **Difficulté n°2 : la mobilisation des compétences**

La difficulté du PCS tient en fait que contrairement à beaucoup de dossiers, le PCS est transversal et demandera toujours, d'une façon ou d'une autre, de mobiliser un ensemble de compétences, et donc, un ensemble de personnes.

#### **Difficulté n°3 : la mise en place du règlement d'alerte**

Le décret 2005-1156 (sur le PCS) en son article 3 précise qu'un « règlement d'alerte », en trois volets, doit être mis en place par la commune.

Le premier volet du règlement d'alerte concerne la réception de l'alerte. Si aucun régime d'astreinte n'est en place dans la commune, il convient alors de fournir à la préfecture les numéros de téléphone des élus en s'assurant par la suite qu'au moins un, sera toujours présent dans la commune.

« Le traitement de l'alerte » constitue le second volet du règlement d'alerte. La commune se doit de créer des outils (fiches d'actions entre autres) qui permettent à la personne qui reçoit le message de savoir quel comportement adopter une fois le message reçu.

Enfin, si la situation l'exige, la dernière phase du règlement d'emploi des moyens d'alerte consistera à diffuser l'alerte à la population menacée par le phénomène. Pour ce faire, la commune doit identifier tous les moyens disponibles.

#### **Difficulté n° 4 : La mise à jour et le suivi de la démarche**

Il est conseillé à toute commune disposant d'un PCS de « s'astreindre » à des exercices de tout ou partie de son PCS à minima une fois par an.

Un bon exercice nécessite une préparation en amont et l'association des personnes compétentes nécessaires pour garantir son caractère « plausible ».

Le chargé de projet PCS de la commune pourra utilement s'appuyer sur le Mémento « Mise en place d'exercices PCS » édité en 2007 par l'IRMa pour préparer ses exercices.

#### **Difficultés récurrentes évoquées par l'institut des risques majeurs de Grenoble**

[http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers\\_articles.php?id\\_Dtart=119&id\\_DT=13](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_articles.php?id_Dtart=119&id_DT=13)

Chaque commune étant un cas particulier, toute organisation communale de crise a ses propres caractéristiques. Malgré tout, certaines difficultés se retrouvent fréquemment, peu importe la taille et les moyens de la collectivité en question.

#### **La réception de l'alerte**

Sur la commune dépourvue d'astreinte, les alertes reçues en dehors des périodes ouvrées peuvent ne jamais atteindre leur cible.

#### **Les « fausses alertes » météo**

Ce problème tient de la confusion très fréquente entre les notions de vigilance et d'alerte : les préfectures informées par météo-France d'une vigilance orange et rouge ont tendance à les relayer systématiquement à l'ensemble des communes, sous l'appellation « alerte ». En réalité, non seulement il s'agit d'une information et non véritablement d'une alerte, mais ce procédé est en outre banalisé du fait de cette diffusion généralisée sur le département au lieu de cibler les seuls territoires potentiellement concernés. Une commune peut ainsi sur une même année être destinataire d'une dizaine d'alertes météo dont aucune ne sera suivie d'évènement remarquable.

Cela finit par avoir pour effet de crédibiliser les alertes météorologiques qui, bien souvent, ne sont plus prises en compte par les élus. Mais cette absence de réaction des pouvoirs publics peut avoir des conséquences dramatiques, comme l'a montré la tempête Xynthia en 2010.

#### **Les schémas d'alerte trop longs**

Le nombre d'interlocuteurs dans une même chaîne d'alerte (par exemple : témoin/ standard mairie/astreinte/mairie/population et ERP) peut avoir pour effet sa diffusion trop tardive auprès des personnes exposées, notamment en cas d'évènement à cinétique rapide nécessitant une réaction (mise à l'abri ou évacuation) immédiate.

#### **Les difficultés de mise en œuvre des moyens d'alerte**

Les moyens d’alerter peuvent se révéler inutilisables dans l’urgence, soit parce que les personnes capables de les faire fonctionner sont absentes, soit à cause d’un problème technique (système détérioré, rupture de l’alimentation électrique, batteries déchargées, etc...)

## Liens internet

National :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/La-Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

Exemples locaux :

<http://.irma-grenoble.com/>

## Contacts préfecture

Mr PEISE Georges, chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Tarn

Téléphone : 05 63 45 60 77

Courriel : [georges.peisert@tarn.pref.gouv.fr](mailto:georges.peisert@tarn.pref.gouv.fr)

M. PLATET Denis, adjoint au chef de bureau, planification, vigilance alerte

Téléphone : 05 63 45 62 04

Courriel : [denis.platet@tarn.gouv.fr](mailto:denis.platet@tarn.gouv.fr)

Mme CARRIERE Christelle, sécurité sanitaire, planification

Téléphone : 05 63 45 62 26

Courriel : [christelle.carriere@tarn.pref.gouv.fr](mailto:christelle.carriere@tarn.pref.gouv.fr)

Commandant FOURÈS, chargé de mission sécurité

Téléphone : 05 63 45 61 58

Courriel : [alain.foures@tarn.gouv.fr](mailto:alain.foures@tarn.gouv.fr)